

Arrêté 26/2020  
Affiché le 13/06/2020

**Décision de non opposition à une  
DECLARATION PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER : DP 064 086 20B0016**

**AYHERRE**

Demande déposée le 04/05/2020 et affichée le 04/05/2020 Complétée le : 02/06/2020

Par : Demeurant à :	Monsieur MINJOU Jean Pascal 1311 Abarratiako bidea Maison Etxebasterria 64240 AYHERRE
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) : Surface Plancher créée (m <sup>2</sup> ) :	Création d'une porte + fenêtre Habitation 1311 Abarratiako bidea Maison Etxebasterria E 0705 1164 0

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu la demande de pièces manquantes en date du 26/05/2020,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 02/06/2020,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions des articles 4 ainsi que 11 a et le 11 b du 2°,  
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 puis par l'ordonnance n°2020-539 du 07 mai 2020, relative à la prorogation des délais et modifiant ceux initialement définis dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, en particulier ses articles 6, 7 et 12 ter,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020,  
Vu le règlement de la zone A du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition** au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

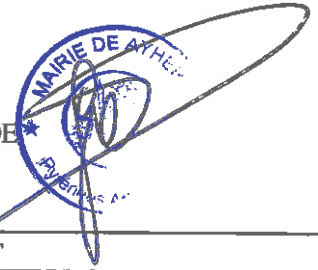
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification du présent arrêté  
le 13-06-2020

AYHERRE, le 16/06/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé